



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Caen la mer a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé entre autre de l'instruction des projets de mise en œuvre ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif et de la vérification d'exécution des travaux.

La création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif se déroule de la façon suivante :

1. Le demandeur retourne au SPANC de Caen la mer à [conformite@caenlamer.fr](mailto:conformite@caenlamer.fr) ou par courrier la fiche de renseignements "**Demande d'installation d'assainissement non collectif**" renseignée et accompagnée de **l'étude de définition de filière** et le cas échéant du document complété "**Demande d'autorisation de rejet**".

2. A la réception de ces documents, le SPANC instruit le dossier puis transmet au demandeur et au Maire concerné (lors d'un permis de construire) son avis technique sur le projet. Ce document est à joindre à la demande de permis de construire dans le cas d'une construction neuve.

3. Seul un avis conforme émis par le SPANC sur le projet permet au demandeur de débuter les travaux de réalisation de la filière d'assainissement.

Conformément au règlement de service, le demandeur informe le prestataire du SPANC au **06.10.46.17.50 ou au 06.35.36.47.05 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)** de l'avancement des travaux afin de fixer une date de contrôle de vérification d'exécution qui doit obligatoirement être réalisé **avant recouvrement des ouvrages**.

4. Enfin, le SPANC transmet son avis définitif au demandeur ainsi qu'au Maire concerné.

La réalisation du contrôle de conception rend exigible le montant de la redevance fixé à 98,76 euros TTC et le contrôle de vérification d'exécution le montant de la redevance fixé à 131,67 euros TTC. Tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 révisé annuellement conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Le SPANC reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

## DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE :

Adresse du projet : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Section et numéro du cadastre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_

### Propriétaire de l'immeuble

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse (si différente de l'adresse du projet) : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

### PROJET :

Résidence :  Principale  Secondaire

Installation neuve

Réhabilitation de l'existant

### DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Bureau d'étude : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION DE LA FILIERE CLASSIQUE :

Type de filière : \_\_\_\_\_

**OU**

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF AGREE :

Type de filière : \_\_\_\_\_

Nom Commercial de la filière : \_\_\_\_\_

Numéro d'agrément : \_\_\_\_\_

DESCRIPTION DE L'EXUTOIRE (Filière drainée) :

---

---

Je m'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable du SPANC et conformément au projet accepté. Le recouvrement de l'installation ne pourra être réalisé qu'après le passage du SPANC pour le contrôle de vérification d'exécution.

Je m'engage à régler la redevance des contrôles de conception et d'exécution à M. le trésorier principal de Caen municipale, à réception de l'avis de sommes à payer. Ces redevances sont respectivement de **98,76 € TTC** et de **131,67 € TTC** (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 révisé annuellement conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017).

Date : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire  
ou de son représentant